

DECRET N° 2000-181 DU 11 AVRIL 2000

Portant approbation du budget prévisionnel
du Centre Béninois du Commerce Extérieur
(CBCE) pour l'exercice 2000.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- VU la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994, portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractères social, culturel et scientifique ;
- VU la proclamation le 1^{er} avril 1996 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- VU le décret n° 99-309 du 22 juin 1999 portant composition du gouvernement ;
- VU le décret n° 98-427 du 27 septembre 1998 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme ;
- VU le décret n° 88-9 du 15 janvier 1988 portant approbation des statuts du Centre Béninois du Commerce Extérieur ;
- Sur rapport du Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 22 mars 2000,

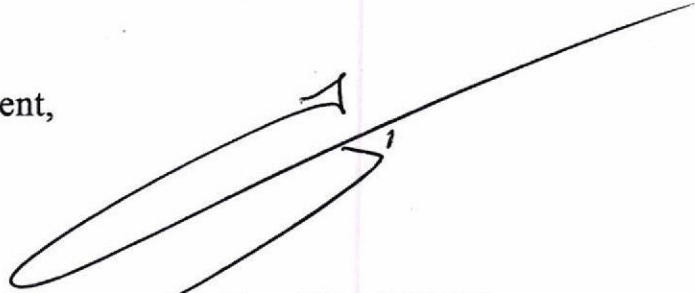
DECRETE :

Article 1^{er}. - Est approuvé, le budget prévisionnel du Centre Béninois du Commerce Extérieur (CBCE) pour l'exercice 2000, tel qu'il figure en annexe à ce décret.

Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 11 Avril 2000

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, du Plan, du
Développement et de la Promotion de l'Emploi,



Bruno AMOUSSOU.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Abdoulaye BIO-TCHANE.-

Le Ministre du Commerce, de
l'Artisanat et du Tourisme,



Séverin ADJOVI.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PDPE 4
MCAT 4 MFE 4 AUTRES MINISTERS 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-
DGDDI-DGID 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA
3 UNB-FASJEP-ENA 3 JO 1.-